

DATE DE PUBLICATION : 17 avril 2018

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 28 février 2014 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET le 16 octobre 2017 ;

Délégation permanente est donnée à M. Denis LAURETOU, directeur de la Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel POZZO DI BORGO, adjoint du directeur de la Sécurité, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction de la Sécurité, à l'exception, d'une part, de la nomination des chefs de service et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAURETOU et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à Mme Virginie NICOLLE, chef du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 50 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements, à l'exception de toute nomination au sein du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAURETOU et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis IUGHETTI, chef du service de la Protection du Siège, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 50 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Protection du Siège, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAURETOU et de M. POZZO DI BORGO, délégation permanente est donnée à M. Thierry ETIENNE, chef du service de la Conception et de l'Ingénierie de Sécurité, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, dans la limite de 50 000 € (HT) s'agissant d'engagements financiers, relatifs à l'exercice des activités du service de la Conception et de l'Ingénierie de Sécurité, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Gilles VAYSSET